

22/11 – 27 mars 2017

## **Transfert d'excédent du budget annexe du bureau de poste vers le budget principal de la ville**

**Le rapporteur,**

⇒ rappelle que le budget annexe du bureau de Poste a été initialement créé en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe. Il précise qu'il est toutefois généralement admis que l'activité assujettie à la TVA soit retracée au sein du budget principal de la collectivité si elle se limite à un nombre restreint d'opérations de recettes et de dépenses et ne comporte aucune dépense ou recette de la section d'investissement (hors opérations d'ordre et de remboursement de dettes).

Le résultat de fonctionnement utilisable pour un reversement correspond au solde du compte 002 cumulé au 31 12 de l'année (n-1) diminué du montant affecté à la section d'investissement au compte 1068.

En l'espèce, le montant utilisable en 2017 correspond au solde du compte 002 au 31 12 2016 soit 20 536.47 € duquel il convient de retrancher le montant affecté en 2017 au compte 1068 soit 8003.18 €. Il s'établit donc à la somme de 12 533.29 €.

***Vu** les dispositions de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriale ;*

***Vu** les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R2221-90 du code général des collectivités territoriale indiquant les réserves cumulatives au reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général.*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 2 mars 2017 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACTE:**

l'intégration dans le budget principal de la ville d'une partie du résultat de fonctionnement du budget annexe du bureau de poste soit un montant de 12 533.29 €.

**DÉCIDE:**

l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2017 de la façon suivante :

Budget principal- Recette- Article 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif »  
12 533.29 euros

Budget annexe - Dépense - Article 6522 « Déficit ou Excédents des budgets annexes à caractère administratif » 12 533.29 euros.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.